

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 23 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (10) : Mesdames, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Ginette PREVOST.

Messieurs Anthony AGUADO, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Vincent HUET.

Absents excusés (7) : **Madame Isabelle BOUREL, Madame Florence POLLET, Monsieur Didier GENESTE donne procuration à Monsieur Vincent HUET, Monsieur Sébastien LAMOTTE donne procuration à Monsieur Anthony AGUADO, Monsieur Michel MATTLE donne procuration à Madame Catherine LECOMTE, Monsieur Jean-Claude BLEUZEN donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Monsieur Ambroise PAMART donne procuration à Monsieur Vincent CONSEIL.**

Absents (1) : Monsieur Daniel BENARD.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LECOMTE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1- Délibération : recrutement agents recenseurs pour l'année 2018

Rapport fait par Madame DELAFOSSE Anne-Marie et Catherine LECOMTE

Le Maire de la Commune de Préaux, rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement.

Un logiciel va nous être fourni. Des formations sont prévues.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Catherine LECOMTE, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Madame Adeline LECOMTE, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- recrutement d'agents non titulaires : accroissement temporaire d'activité

- d'autoriser Madame le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 334, majoré 317 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Catherine LECOMTE, coordonnateur de l'enquête de recensement
- de recruter 3 agents recenseurs
- de fixer la rémunération à l'indice brute 334 et l'indice majoré 317.

**2- CDG76 : contrat groupe d'assurance collective – mise en concurrence – mandat – évolution de la rémunération du Centre de Gestion
Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSÉ**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Préaux de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de Commune de Préaux des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Agents non affiliés à la CNRACL : congé maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

3- Attribution de deux bouteilles de champagne pour les bénévoles de la Bibliothèque Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE (absence Vice-Président Commission Affaires scolaires, accueil périscolaire, bibliothèque)

Comme tous les ans, Madame le Maire souhaite offrir deux bouteilles de champagne aux bénévoles de la Bibliothèque pour leur action tout au long de l'année.

Madame Delafosse demande à Madame Guédin de confirmer qu'il y a bien 10 bénévoles à la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'allouer deux bouteilles de champagne aux bénévoles de la Bibliothèque
- La dépense sera inscrite au chapitre 011, compte 6232.

Urbanisme

4- Délibération portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain, CCICV Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE (absence Vice-président commission Urbanisme, environnement, travaux investissement)

Vu la loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la CCICV et les statuts annexés ;

Considérant le transfert de compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération de la CCICV en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;

Vu la délibération de la commune en date du 4 septembre 2007, instituant un périmètre de préemption urbain sur son territoire ;

Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

Ressources Humaines

5- Délibération : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté n°2017-041 fixant les montants de référence de l'indemnité

Vu la Commission Ressources Humaines de la Commune de Préaux en date du 05/09/2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/09/2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Sont exclus du RIFSEEP, les personnels de remplacement et les personnels saisonniers.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire Générale	10 000
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 1	Direction service jeunesse	10 000
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 1	Encadrement de proximité, fonction, expertise	9 000
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Adjoint d'animation territorial	Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	8 460

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire Générale	1 300
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 1	Direction service jeunesse	1 300
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	Encadrement de proximité, fonction, expertise	1 000
Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial Adjoint d'animation territorial	Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	940

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par l'arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification de dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 64.

**6- Chèques cadeaux année 2017 pour les agents
Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté de reconduire le chèque cadeau offert aux agents de la Commune lors du pot de fin d'année.
Elle souhaite reconduire les mêmes montants que l'an dernier, à savoir 120€ pour les titulaires et 60€ pour les contractuels.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- L'attribution d'un chèque cadeau de 120€ pour les agents stagiaires et titulaires
- L'attribution d'un chèque cadeau de 60€ pour les agents contractuels

**7- Délibération : création poste adjoint administratif territorial
Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 18/09/2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, pour quotité horaire plus importante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent, à complet, à raison de 35/35ème
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 01/11/2017.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint technique : ancien effectif 1, nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 57.1%
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

**8- Tableau des emplois au 01/11/2017.
Rapport fait par Madame Anne-Marie DELAFOSSE**

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	100%

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif territorial	C	1	1	100 %
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	95,6%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	7	100%
				100%
				98.1%
				71.5%
				68,6%
				82,1%
				83,7%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Asem principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de	C	1	1	100%
Adjoint d'animation 2 ^{ème}	C	4	4	100%
				30.5%
				34.9%
				36.9%

Rapports des Vice-Présidents

- **Commission Affaires scolaires, accueil périscolaire, bibliothèque (Madame Florence POLLET)**

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de Madame Pollet.

Réunion parents/enfants bilan séjours La Varenne, lundi 9 octobre 2017.

Projet Séjour ado 14/17 ans juillet 2018 (voir topo Florence).

- **Commission Urbanisme, environnement, travaux d'investissements (Monsieur Jean-Claude BLEUZEN)**

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de Monsieur Bleuzen

Dossiers urbanisme

Projet FEI, Rue aux Juifs. L'assemblée reste majoritairement opposée à ce projet

Travaux de câblage informatique groupe scolaire : début des travaux

La question est posée sur la gestion et l'élaboration du PLUI.

- **Commission personnes âgées, fêtes, CMJ, action sociale (Madame Catherine LECOMTE)**

Madame Catherine LECOMTE expose les éléments suivants :

- Spectacle intercommunal qui a eu lieu à Saint-Aubin-Epinay cette année, moins de Préautais étaient présents
- Banquets des Aînés du 22/10/2017, 150 personnes présentes. Remarque est faite que les conseillers sont attendus lors des manifestations sur la Commune.
- Colis de Noël des Aînés : reconduction avec une formule différente plus festive avec un budget inférieur à 20.5€ couple et 15.50€ personne seule au lieu de 27.6€ et 20.05€.
- CMJ : Suite à leur action sécurité, un courrier va être adressé au Conseil Municipal pour proposer des fournisseurs de radars pédagogiques dans le but d'en acheter 2. Monsieur Dujardin demande s'il y a une maintenance ? Madame Delafosse expose que cela dépend des radars. Proposition est faite de le changer de place régulièrement.

- **Commission travaux, sécurité, espaces verts, cimetière (Monsieur Michel MATTLE)**

Madame LECOMTE Catherine rapporte le compte-rendu de Monsieur MATTLE.

- Aire de jeux enfants ECS : après étude des 3 devis, il a été retenu l'entreprise TRANSALP pour 22 095.22€ HT + travaux terrassement 5 470€ HT.
- Travaux de mise aux normes handicapés voirie : travaux en cours. Un travail supplémentaire est envisagé au rond-point des écoles le long de la passerelle contre le massif (mise en place de rondins finalisant l'entourage). Un surcoût va être chiffré. Des retours positifs ont été signalés à Nathalie Guédin.
- Portail ECS Route de Roncherolles : 2 devis 15 886€ HT et 16 698€ HT. Un 3^{ème} devis doit parvenir avant la fin de semaine. Les devis seront actés en commission.
- Contrats de maintenance pour l'entretien terrain de foot G.Durieu : devis Créavert 4 000€ HT 25 tontes, Ambiance Jardin 5667€ HT en fonction de la pousse.
- Cimetière : nettoyage complet fait par les agents des ST et Michel (3 personnes) pendant 3 jours. L'entretien du cimetière ne sera pas externalisé, mais compte-tenu de la restructuration pensée (herbe et gravillon l'entretien pourrait être ramené à 1 journée par semaine à 2). Difficultés d'entretien de la Mare sangsue. Une coupe de la haie intérieure va être réalisée pour faciliter le travail et le rendre moins dangereux. Jacques Duval signale qu'il constate régulièrement des camionnettes plateau. Nous irons voir si des dépôts d'ordures sont réalisés.
- Travaux de remise en place des lices du terrain de foot G.Durieu. Financés par la CCICV mais réalisés par les agents communaux et CREAVERT
- Renouveler la destruction des pigeons
- Fin de l'opération curage de tous les regards de la commune par l'entreprise DAMADE
- Clôture de la mare Rue du tour de Préaux : travaux en cours. L'entreprise a eu beaucoup de retard. Absente pendant 2 semaines depuis le démarrage.
- Ecluses et chicanes posées Route de Gournay
- Inspection incendie Groupe Scolaire et Pratelli

- **Commission Communication, vie associative, culture, commerces, entreprises, tourisme (Monsieur Vincent CONSEIL)**

Monsieur Vincent CONSEIL expose les éléments suivants :

- Rénovation site internet en cours, formation après la SDA.
- L'inauguration de la SDA est le vendredi 3 novembre à 18h30.

- Téléthon : des associations sont volontaires : tennis, pétanque, CMJ, Récréation, baby-gym, PSN, ADASOC.
Début le vendredi soir, l'ensemble de la manifestation se déroule à l'ECS. Soirée dansante dans les salles bleuets et anémones, jeux de société dans la salle coquelicots baby-gym et jeux gonflables dans la salle coquelicots, randonnée ADASOC, marche nordique PSN, lavage de voiture, concours de pétanque, vente de boissons et de gâteau.
Une aide de tous les Préautais est la bienvenue.
- Problème avec PSN pour les foulées de Préaux, même week-end que le marathon de Rouen.

Questions diverses

La SAS Préautaise met fin à son activité sur la Commune à la fin du mois, Madame le Maire va faire revenir la DREAL pour constater l'état de la parcelle.

Un grand nombre de cambriolage sur Préaux, appel à la vigilance et au civisme de chacun.

La séance est levée à 23h23.